

Department of Foreign Affairs
and International Trade



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Ottawa, le 17 décembre 1999

Note No JLAB-0225

Le Gouvernement du Canada a l'honneur de se référer à la Note N° 732 du 17 décembre 1999 émanant de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Ottawa qui propose de renouveler pour dix ans l'Accord de 1986 concernant l'exploitation et l'entretien de la zone d'essais de torpilles dans le détroit de Georgie.

Le Gouvernement du Canada prend note de la proposition de l'Ambassade d'ajouter un nouveau paragraphe 10 et de transformer l'actuel paragraphe 10 en paragraphe 11, dans l'Annexe accompagnant l'Accord de 1976 concernant l'exploitation et l'entretien de la zone d'essais de torpilles dans le détroit de Georgie ainsi que l'installation et l'utilisation d'un système perfectionné de mesures acoustiques sous-marine, à Jervis Inlet.